

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 9 février 2022.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue par visioconférence mercredi le 9 février 2022 à compter de 19h30.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	M. Réjean (Félix) Lagacé (Causapscal)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Martin Landry (Albertville)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Irène)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Patrick Fillion (St-Moïse)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète

Absence : Aucune

Personnes-ressources présentes : Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe
Mme Nathalie Lévesque, directrice du service de génie municipal
M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement par intérim
M. Joël Tremblay, directeur général intérim, greffier adjoint MRC de La Matapédia

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2022-021 concernant la constatation du quorum et l'enregistrement et la diffusion des séances publiques de la MRC dans le contexte de la COVID-19

Considérant le maintien de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la COVID-19 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil de la MRC et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Considérant que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances en rendant publiques les séances de la MRC de La Matapédia en faisant connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

Considérant qu'en regard de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances publiques de la MRC de La Matapédia tenues par visioconférence seront enregistrées et diffusées dès que possible sur le site Internet de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Réjean (Félix) Lagacé, il est unanimement résolu :

1. Que le quorum soit constaté ;
2. Que le conseil de la MRC accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence et ;
3. Que la présente séance soit enregistrée et diffusée dès que possible sur le site Internet de la MRC.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2022-022 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 février 2022

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021 – Adoption
4. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 4.1. Contrat CM 2021-004 pour services professionnels au Bureau d'écologie appliquée pour l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques – Modification
5. Projet de préparation aux sinistres – Raccordement à une génératrice d'urgence – Suivi
6. Refinancement des règlements d'emprunt numéros 2011-11, 2016-14, 2016-18 et 2020-06
7. Transport adapté et collectif
 - 7.1. Plan de développement en transport adapté – Adoption
 - 7.2. Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière
 - 7.3. Plan de développement en transport collectif – Adoption
 - 7.4. Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 2 – Demande d'aide financière
8. Gestion contractuelle
 - 8.1. Rapport 2021 concernant l'application du règlement numéro 2020-07 concernant la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia – Dépôt
 - 8.2. Liste des contrats de plus de 2 000 \$ occasionnant une dépense supérieure à 25 000 \$ - Information
9. Éthique et déontologie en matière municipale
 - 9.1. Règlement numéro 2022-01 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant au préfet de la MRC de La Matapédia – Adoption
 - 9.2. Rapport au conseil de la MRC concernant la participation obligatoire du préfet à une formation en éthique et déontologie en matière municipale
10. Développement éolien
 - 10.1. Approbation des règlements d'emprunt 2022-01 et 2022-02 de la Régie intermunicipale de l'énergie du BSL (RIÉBSL)
11. Demande de partenariat et d'appui - Nouvelle offre de programme de formation en soins de santé
12. Ententes régionales de développement
 - 12.1. Entente sectorielle bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent – Nominations
 - 12.2. Entente de développement territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent (CALQ)
 - 12.3. Entente sectorielle de développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2021-2024 – Désignation de signataire
13. Véloroute Desjardins de La Matapédia – Nomination d'un représentant sur le conseil d'administration
14. Correspondance
15. Période de questions de l'assistance
16. Autres sujets
 - 16.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 2 mars 2022 à 19h30
 - 16.2. Motion de félicitations
 - 16.3. Rencontre avec la ministre régionale - Report
17. Levée de la séance

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2022 – ADOPTION

Résolution CM 2022-023 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Patrick Fillion, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

4.1 Contrat CM 2021-004 pour services professionnels au Bureau d'écologie appliquée pour l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques – Modification

Résolution CM 2022-024 concernant une modification au contrat CM 2021-004 pour services professionnels au Bureau d'écologie appliquée (BEA) pour l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

Considérant que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* oblige la MRC à élaborer un PRMHH afin d'intégrer la conservation des MHH à son schéma d'aménagement ;

Considérant que la MRC a convenu d'un contrat de services professionnels avec le BEA conformément à son règlement de gestion contractuelle afin d'apporter une expertise professionnelle en biologie, écologie et environnement ;

Considérant qu'en raison de la surcharge de travail demandée au BEA et du dépassement de coût anticipé pour la réalisation du mandat, la MRC doit apporter une modification au contrat CM 2021-004 convenu avec le BEA pour l'élaboration du PRMHH.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu de modifier le contrat de travail CM 2021-004 convenu avec le BEA pour terminer le PRMHH selon le calendrier de travail produit par le BEA et un coût majoré de 21 654 \$.

Adoptée.

5. PROJET DE PRÉPARATION AUX SINISTRES – RACCORDEMENT À UNE GÉNÉRATRICE D'URGENCE – SUIVI

Le conseil de la MRC est informé du résultat de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres regroupé du projet d'aménagement d'un système de raccordement d'une génératrice aux bâtiments identifiés comme centre de coordination et/ou d'hébergement et de la mise à jour du montage financier du projet. La contribution du Fonds régions et ruralité ne sera plus nécessaire au financement du projet considérant les résultats d'ouverture de soumissions.

6. REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 2011-11, 2016-14, 2016-18 ET 2020-06

Résolution CM 2022-025 **Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 647 000\$ qui sera réalisé le 16 février 2022**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite emprunter par billets pour un montant total de 647 000 \$ qui sera réalisé le 16 février 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2011-11	66 200 \$
2011-11	77 300 \$
2016-14	295 100 \$
2016-18	186 500 \$
2020-06	21 900 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-11, 2016-14, 2016-18 et 2020-06, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Matapédia avait le 1^{er} février 2022, un emprunt au montant de 625 100 \$, sur un emprunt original de 908 200 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2011-11, 2011-11, 2016-14 et 2016-18;

Considérant que, en date du 1er février 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

Considérant que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 16 février 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2011-11, 2011-11, 2016-14 et 2016-18;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Georges Guénard, il est unanimement résolu :

1. QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 - les billets seront datés du 16 février 2022 ;
 - les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 février et le 16 août de chaque année ;
 - les billets seront signés par le préfet et la trésorière adjointe ;
 - les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	61 600 \$	
2024	63 400 \$	
2025	65 200 \$	
2026	67 000 \$	
2027	68 800 \$	(à payer en 2027)
2027	321 000 \$	(à renouveler)

2. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-11, 2016-14, 2016-18 et 2020-06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
3. QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 16 février 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2011-11, 2011-11, 2016-14 et 2016-18, soit prolongé de 15 jours.

Adoptée.

Résolution CM 2022-026 concernant des soumissions pour l'émission de billets

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Matapédia a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 février 2022, au montant de 647 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD VALLEE DE LA MATAPEDIA

61 600 \$	2,75000 %	2023
63 400 \$	2,75000 %	2024
65 200 \$	2,75000 %	2025
67 000 \$	2,75000 %	2026
389 800 \$	2,75000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,75000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

61 600 \$	2,83000 %	2023
63 400 \$	2,83000 %	2024
65 200 \$	2,83000 %	2025
67 000 \$	2,83000 %	2026
389 800 \$	2,83000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,83000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

61 600 \$	1,45000 %	2023
63 400 \$	1,90000 %	2024
65 200 \$	2,25000 %	2025
67 000 \$	2,45000 %	2026
389 800 \$	2,60000 %	2027

Prix : 98,66800

Coût réel : 2,84900 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD VALLEE DE LA MATAPEDIA est la plus avantageuse.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est unanimement résolu :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. QUE la Municipalité régionale de comté de La Matapédia accepte l'offre qui lui est faite de CD VALLEE DE LA MATAPEDIA pour son emprunt par billets en date du 16 février 2022 au montant de 647 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2011-11, 2016-14, 2016-18 et 2020-06. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
3. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée.

7. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**7.1 Plan de développement en transport adapté – Adoption****Résolution CM 2022-027** concernant l'adoption du plan de développement en transport adapté de La Caravelle

Considérant que la MRC de La Matapédia a délégué sa compétence en matière de transport des personnes sur son territoire par le règlement numéro 2021-03 ;

Considérant que La Caravelle est l'organisme délégataire de la MRC de La Matapédia pour le transport des personnes.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Réjean (Félix) Lagacé, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte le plan de développement en transport adapté soumis par La Caravelle.

Adoptée.

Résolution CM 2022-028 concernant l'adoption de la grille tarifaire de La Caravelle pour le transport adapté

Considérant que la MRC de La Matapédia a délégué sa compétence en matière de transport des personnes sur son territoire par le règlement numéro 2021-03 ;

Considérant que La Caravelle est l'organisme délégataire de la MRC de La Matapédia pour le transport des personnes.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Patrick Fillion, il est unanimement résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte la grille tarifaire de La Caravelle pour le transport adapté.

Adoptée.

7.2 Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière**Résolution CM 2022-029 concernant une demande d'aide financière 2021 au Programme de subvention au transport adapté – Volet 1**

Considérant que la MRC de La Matapédia a confié au Service de Transport Adapté La Caravelle inc, organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1988 pour la gestion du service ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté la grille tarifaire 2021, par la résolution numéro 2022-028 ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté les prévisions budgétaires 2022 par la résolution numéro CM 2021-176 ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2021, par la résolution numéro CM 2022-027 ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2021 ;

Considérant que pour le transport adapté, la MRC de La Matapédia prévoit contribuer, en 2021, pour une somme de 65 000 \$;

Considérant qu'en 2020, 5 730 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 10 000 déplacements en 2021 ;

Considérant que la MRC de La Matapédia est éligible à une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes*, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19 ;

Considérant que parmi les modalités du *Programme de subvention au transport adapté – volet 1*, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu :

1. De confirmer au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de La Matapédia de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence ;
2. De demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 175 276 \$ dans le cadre du *Programme de subvention au transport adapté – volet 1*, pour l'année 2021 ;
3. D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu ;
4. D'autoriser le directeur général par intérim de la MRC de La Matapédia à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution ;
5. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

7.3 Plan de développement en transport collectif – Adoption**Résolution CM 2022-030 concernant l'adoption du plan de développement en transport collectif de La Caravelle**

Considérant que la MRC de La Matapédia a délégué sa compétence en matière de transport des personnes sur son territoire par le règlement numéro 2021-03 ;

Considérant que La Caravelle est l'organisme délégataire de la MRC de La Matapédia pour le transport des personnes.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte le plan de développement en transport collectif soumis par La Caravelle.

Adoptée.

7.4 Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 2 – Demande d'aide financière

Résolution CM 2022-031 concernant une demande d'aide financière 2021 au Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 2

Considérant	que la MRC de La Matapédia a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;
Considérant	que la MRC de La Matapédia souhaite poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif ;
Considérant	qu'en 2020, 1 844 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 2 000 déplacements en 2021 ;
Considérant	que pour les services de transport collectif, la MRC de la Matapédia prévoit contribuer, en 2021, pour une somme de 15 000 \$ via le Fonds régions et ruralité ;
Considérant	que la participation prévue des usagers est de 7 000 \$ en 2021 ;
Considérant	que le total des dépenses admissibles est de 64 000 \$ en 2021 ;
Considérant	que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2021 et que les états financiers viendraient les appuyer ;
Considérant	que la MRC de La Matapédia a adopté un Plan de développement du transport collectif pour l'année 2021, par la résolution numéro CM 2022-030 ;
Considérant	que la MRC de La Matapédia est éligible à une aide financière dans le cadre du <i>Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes</i> , laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est unanimement résolu :

1. De s'engager à effectuer entre 1 000 et 2 500 déplacements au cours de l'année 2021 ;
2. De confirmer la participation financière du milieu de la MRC de la Matapédia au transport collectif régional pour un montant de 15 000 \$;
3. De demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une aide financière pour 2021 de 42 000 \$ dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2021 – volet 2 / Aide financière au transport collectif régional* ;
4. De demander au ministère des Transports du Québec que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de La Matapédia pourrait avoir droit pour l'année 2021, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2021 ;
5. D'autoriser le directeur général par intérim de la MRC de La Matapédia à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution ;
6. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

8. GESTION CONTRACTUELLE

8.1 Rapport 2021 concernant l'application du règlement numéro 2020-07 concernant la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia – Dépôt

Dépôt est fait par le directeur général par intérim du rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle de la MRC.

8.2 Liste des contrats de plus de 2 000 \$ occasionnant une dépense supérieure à 25 000 \$ - Information

Le directeur général par intérim informe les membres du conseil de la MRC du dépôt sur le site Internet de la MRC de la liste des contrats de 2 000 \$ et plus occasionnant une dépense de plus de 25 000 \$.

9. ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

9.1 Règlement numéro 2022-01 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant au préfet de la MRC de La Matapédia – Adoption

Résolution CM 2022-032 concernant l'adoption du règlement numéro 2022-01 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant au préfet de la MRC de La Matapédia

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est unanimement résolu que le présent règlement no 2022-01 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant au préfet de la MRC de La Matapédia soit adopté.

Adoptée.

9.2 Rapport au conseil de la MRC concernant la participation obligatoire du préfet à une formation en éthique et déontologie en matière municipale

Le greffier adjoint informe le conseil de la MRC que Mme Chantale Lavoie a participé à la session de formation en éthique et déontologie en matière municipale.

10. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

10.1 Approbation des règlements d'emprunt 2022-01 et 2022-02 de la Régie intermunicipale de l'énergie du BSL (RIÉBSL)

Résolution CM 2022-033 concernant l'approbation du règlement 2022-01 décrétant une dépense n'excédant pas 2 350 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'une participation, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers pour le projet éolien Dune-du-nord situé aux Îles-de-la-Madeleine

Considérant que la MRC de La Matapédia est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent ;

Considérant que le 19 janvier 2022, après avis de motion dûment donné le 23 septembre 2021, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 350 000 \$;

Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le # 2022-01 dans les 15 jours de son adoption ;

Considérant qu'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt numéro 2022-01 ;

Considérant que la MRC de La Matapédia, conformément à l'article 607 du Code municipal (ou 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*), approuve le règlement d'emprunt numéro 2022-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Georges Guénard, il est unanimement résolu que la MRC de La Matapédia approuve le règlement d'emprunt numéro 2022-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée.

Résolution CM 2022-034 concernant l'approbation du règlement 2022-02 décrétant une dépense n'excédant pas 9 600 000 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers pour le projet éolien Dune-du-nord 2 situé aux Îles-de-la-Madeleine

Considérant que la MRC de La Matapédia est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent ;

Considérant que le 19 janvier 2022, après avis de motion dûment donné le 23 septembre 2021, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 9 600 000 \$;

Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le numéro 2022-02 dans les 15 jours de son adoption ;

Considérant que s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt numéro 2022-02;

Considérant que la MRC de La Matapédia, conformément à l'article 607 du Code municipal (ou 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*), approuve le règlement d'emprunt numéro 2022-02 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Georges Guénard, il est unanimement résolu que la MRC de La Matapédia, approuve le règlement d'emprunt numéro 2022-02 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée.

11. DEMANDE DE PARTENARIAT ET D'APPUI - NOUVELLE OFFRE DE PROGRAMME DE FORMATION EN SOINS DE SANTÉ

Résolution CM 2022-035 **concernant la demande d'appui pour une nouvelle offre de programme de formation au Cégep de Rimouski**

- Considérant que la démarche d'appel d'intérêt auprès des établissements collégiaux du ministère de l'Enseignement supérieur du Québec afin d'implanter de nouveaux programmes de formation dans certaines régions du Québec en fonction des besoins de main-d'œuvre ;
- Considérant que pour la région du Bas-Saint-Laurent, c'est le programme 141.AO – *Techniques d'inhalothérapie* qui a été priorisé ;
- Considérant les retombées et les bénéfices d'implanter ce programme d'études au Cégep de Rimouski sont forts nombreux comme de garder nos jeunes en région et de répondre à la pénurie de personnel ;
- Considérant le fort potentiel d'établir des collaborations avec la Faculté de médecine de l'Université Laval avec le nouveau pavillon d'enseignement de la médecine à Rimouski, situé juste à côté du Cégep, avec l'UQAR (collaboration inter-ordre) et avec le CISSS du Bas-Saint-Laurent ;
- Considérant que les partenariats établis avec les établissements de santé permettront le partage d'expertises, la solidification, la bonification des relations professionnelles ainsi qu'au développement des compétences professionnelles afin d'intervenir dans notre région de façon plus efficace et rapidement ;
- Considérant la capacité du Cégep de Rimouski à accueillir cette nouvelle formation pour former de futurs inhalothérapeutes et technologues cardiopulmonaires en région et de développer l'expertise régionale en santé.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu unanimement que la MRC de La Matapédia appuie et soutient le Cégep de Rimouski dans ses démarches auprès du l'Enseignement supérieur du Québec dans la mise en place du programme de formation d'inhalothérapie qui desservira toute la communauté de l'Est du Québec (Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Bas-Saint-Laurent).

Adoptée.

12. ENTENTES RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT

12.1 Entente sectorielle bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent – Nominations

Résolution CM 2022-036 **concernant la nomination des membres sur le comité directeur et le comité consultatif pour l'entente sectorielle bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent**

- Considérant que la MRC de La Matapédia est signataire de l'entente sectorielle bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2021-2024 ;
- Considérant que la gouvernance de cette entente sectorielle repose sur un comité directeur et un comité consultatif, composé respectivement d'un élu ou de la direction générale de la MRC et d'un représentant par signataire qui est un professionnel de chacune des organisations.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Réjean (Félix) Lagacé, il est unanimement résolu :

1. De nommer la direction générale par intérim de la MRC sur le comité directeur ;
2. De nommer M. David Jacques, conseiller en développement des affaires – agroalimentaire, sur le comité consultatif.

Adoptée.

12.2 Entente de développement territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent (CALQ)

Résolution CM 2022-037 **concernant la contribution financière de la MRC de La Matapédia à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025 et affectation des résiduels de l'entente 2019-2022**

- Considérant le bilan de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2019-2022 déposé au conseil de la MRC de La Matapédia le 9 février 2022 ;

Considérant le budget prévisionnel 2022-2025 déposé aux partenaires de l'entente proposant une contribution de 31 770 \$ en vue d'un renouvellement de cette dernière ;

Considérant un solde résiduel de 9 720 \$ à l'entente de partenariat territorial 2019-2022 qui terminera le 31 mars 2022.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est unanimement résolu d'octroyer une contribution financière de 31 770 \$ de la MRC de La Matapédia pour le renouvellement de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025 et déduire le solde résiduel de 9 720 \$ du versement prévu pour la première année de l'entente 2022-2025.

Adoptée.

Résolution CM 2022-038 **concernant une autorisation de signature de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025 et l'identification du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de fiduciaire administratif de ladite entente**

Considérant la contribution financière à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025 de la MRC de La Matapédia adoptée le 9 février 2022 ;

Considérant l'entente à intervenir entre le Conseil des Arts et des Lettres, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et les villes de La Pocatière, de Rimouski, de Mont-Joli et de Matane.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par Mme Marlène Landry, il est unanimement résolu que le conseil de la MRC de la MRC de La Matapédia :

1. Autorise Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025 et ;
2. Désigne le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de fiduciaire administratif de ladite entente.

Adoptée.

12.3 Entente sectorielle de développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2021-2024 – Désignation de signataire

Résolution CM 2022-039 **concernant la désignation d'un signataire pour l'entente sectorielle de développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2021-2024**

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté la résolution CM 2021-246 concernant l'entente sectorielle en économie sociale avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un signataire à l'entente.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Martin Carrier, il est unanimement résolu de désigner Mme Chantale Lavoie, préfète, à titre de signataire de l'entente sectorielle de développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2021-2024.

Adoptée.

13. VÉLOROUTE DESJARDINS DE LA MATAPÉDIA – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résolution CM 2022-040 **concernant la nomination d'un représentant de la MRC sur le conseil d'administration de Véloroute Desjardins**

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu de nommer Mme Sylvie Blanchette à titre de représentante du conseil de la MRC sur le conseil d'administration de Véloroute Desjardins.

Adoptée.

14. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- 2022-01-17 : FQM
- 2022-01-21 : MRC de La Matanie

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

La MRC a informé la population par le biais de sa page Facebook de la possibilité d'adresser ses questions au conseil par courriel, et ce jusqu'à midi la journée même du conseil. L'ordre du jour a aussi été déposé sur le site Internet simultanément à cette publication. Aucune question n'a été reçue de la part du public.

16. AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est inscrit à l'ordre du jour.

16.1 Prochaines rencontres – Rencontre de travail du 2 mars 2022 à 19h30

La prochaine rencontre du conseil de la MRC se tiendra le 2 mars 2022 à 19h30 (rencontre de travail).

16.2 Motion de félicitations

Monsieur Belzile adresse une motion de félicitations à M. Martin Landry pour son implication sur le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités.

16.3 Rencontre avec la ministre régionale – Report

Madame Chantale Lavoie mentionne que la rencontre prévue avec la ministre régionale le 10 février à 19h est reportée à une date ultérieure. Un sondage sera transmis aux membres du conseil pour déterminer une nouvelle date.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE**Résolution CM 2022-041 concernant la levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu unanimement de lever la séance à 21h05.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, greffier adjoint